



الاتحاد الجزائري لكرة القدم

ALGERIAN FOOTBALL FEDERATION

Founded in 1962, Affiliated with the FIFA and CAF in 1963



# DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX COMPETITIONS DE FOOTBALL FEMININ

SAISON 2024/2025





# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>COMPETENCE DE LA LIGUE LNFF</b>	
- DISPOSITIONS GENERALES	
- LE SYSTEME DE COMPETITION	
<b>1- ENGAGEMENT DES CLUBS POUR LA SAISON 2024/2025</b>	<b>4</b>
<b>2- DEPOT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT</b>	<b>4</b>
<b>3- CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS</b>	<b>4</b>
<b>4- MONTANT DES FRAIS D'ENGAGEMENT</b>	<b>4</b>
<b>5- CATEGORIES D'EQUIPES A ENGAGER</b>	<b>4</b>
<b>6- LES JOUEURS (EUSES) AMATEURS</b>	<b>5</b>
<b>7- LA LICENCE</b>	<b>5</b>
<b>8- NOMBRE DE JOEUSES A ENREGISTRER PAR CLUB</b>	<b>5</b>
<b>9- L'ENREGISTREMENT DES JOEUSES</b>	<b>5</b>
<b>10- TRANSFERT DOMESTIQUE DU JOUEUSE AMATEUR :</b>	<b>6</b>
<b>11- PASSEPORT DE JOEUSE</b>	<b>7</b>
<b>12. CERTIFICAT INTERNATIONAL DE TRANSFERT (CIT)</b>	<b>7</b>
<b>13- PROTECTION DES MINEURS</b>	<b>7</b>
<b>14- DOSSIER MEDICAL</b>	<b>7</b>
<b>15- CONTRÔLE ANTIDOPAGE</b>	<b>8</b>
<b>16- DROIT DE PARTICIPATION EN SENIORS DES JOEUSES DE CATEGORIES DE JEUNES</b>	<b>8</b>
<b>17- EQUIPEMENT</b>	<b>8</b>
<b>18- NUMEROTATION DES MAILLOTS</b>	<b>8</b>
<b>19- ORGANISATION DES MATCHES</b>	<b>8</b>
<b>20-COUP D'ALGERIE</b>	<b>9</b>
<b>21-MATCHS AMICAUX</b>	<b>9</b>
<b>22-OBLIGATION DES JOEUSES ET DIRIGEANTS</b>	<b>9</b>
<b>23-OBLIGATION DES CLUBS</b>	<b>10</b>
<b>24-OBLIGATION DE LA LIGUE</b>	<b>10</b>
<b>25-DISPOSTIONS FINALES</b>	<b>10</b>
<b>26-ADOPTION ET MISE EN VIGUEUR</b>	<b>11</b>



# PRÉAMBULE

## COMPETENCE DE LA LIGUE LNFF :

Dans le cadre de la loi n° 13-05 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives et les statuts de la Fédération Algérienne de Football, La ligue Nationale de Football Féminin (LNFF), agissant par délégation au nom de la Fédération Algérienne de Football (FAF), gère les championnats de football Féminin .

La LNFF attribue le titre de champion aux clubs dont l'équipe termine première au classement du championnat de leur respectifs.

Les clubs concernés par le présent Règlement doivent satisfaire aux conditions générales de participation à ces compétitions telles que définies dans ce même Règlement pour pouvoir participer au championnat.

## DISPOSITIONS GENERALES

- La Fédération Algérienne de Football (FAF) est le propriétaire officiel de la compétition.
- La LNFF organise les compétitions par délégation de la FAF.
- Ces dispositions précisent tous les droits et obligations des clubs participants aux compétitions.
- Tous les participants à l'organisation et à la tenue des matches des compétitions doivent respecter entièrement les règlements de la FAF, ses circulaires, et principalement les statuts, ainsi que toutes les lois, circulaires et règles de la FIFA,
- Toute personne enfreignant l'un des articles de Ces dispositions sera directement renvoyée aux commissions juridiques compétentes.
- Seul le Bureau fédéral a le droit d'interpréter n'importe quel article de ces dispositions.
- Ces dispositions annulent toutes les dispositions similaires précédentes émis pour la saison 2023-2024.
- Ces dispositions entrent en vigueur dès son approbation par le Bureau fédéral avant le début de la saison 2024-2025.
- La FAF détermine le début et la fin de la saison conformément aux règlements et instructions établis dans ce cadre.

- Tous les clubs doivent s'engager à mettre en œuvre tout ce qui est contenu dans le présent règlement.

## LE SYSTEME DE COMPETITION

### COMPOSITION :

#### 1. Championnat de Football Division Une

- première division du championnat féminin de football en Algérie.
- Cette division est composée de 12 clubs.

#### 2. Championnat de Football de Division Deux

- Division 2 du championnat féminin de football en Algérie.
- Les équipes de cette division sont réparties en 04 groupes :
  - Groupe Centre ;
  - Groupe Sud ;
  - Groupe Ouest ;
  - Groupe Est ;

#### 3- Championnats de Jeunes

Chaque division a également des championnats dédiés aux jeunes joueuses :

- U-19
- U-16
- U-13 (facultatif)

les rencontres des championnats de la LNFF sont organisés en deux phases, une aller et une retour.

### LE CLASSEMENT

- s'établit par attribution de points par match :
- 3 points pour un match gagné ;
- 1 point pour un match nul ;
- 0 point pour un match perdu.

### LE TITRE DE CHAMPION D'ALGERIE

Les titres de Champions d'Algérie des Championnats de la LNFF sont décernés sur la base du classement sportif de la saison.



## 1- ENGAGEMENT DES CLUBS POUR LA SAISON 2024/2025

- Les clubs doivent respecter, les conditions générales fixées pour la participation aux championnats aux présentes dispositions ;
- Les clubs qui ne remplissent pas, les conditions fixées peuvent être exclus de la participation aux compétitions susmentionnées.
- La décision d'exclusion est prise par le bureau de la Ligue, en conformité avec la réglementation.

### Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :

- Une fiche d'engagement dans les compétitions (imprimé à télécharger du site de la Ligue).
- Une copie légalisée de l'agrément du club, s'il y a changement.
- Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la ligue et des structures du football.
- Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2024-2025, conformément au règlement des championnats de football féminin.
- Une fiche d'intégrité dûment signée et légalisée par le Président du club.
- Une fiche de signalement dûment signée et légalisée par le Président du club.
- Une copie du P.V d'installation du responsable de safeguarding du club
- Le paiement des frais d'engagement et des éventuels arriérés.
- Le Bilan Financier de l'exercice «2023» et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.
- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée ;
- Une copie de l'assurance de l'infrastructure sportive pour toute la saison sportive 2024-2025
- La LNFF peut demander aux clubs tout autre document complémentaire.

## 2- -DEPOT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT

Les dossiers : d'engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception auprès de la Ligue Nationale de football Féminin sur la plateforme FAF-CONNECT et le site de la LNFF.

Divisions	Dossier d'engagement	Dépôt
Division une Nationale D1	Avant le 04/ 10 /2024	Entre le 01/08/2024 et le 04/10 /2024
Division deux Nationale D2	Avant le 20/ 10 /2024	Entre le 20/09/2024 et le 20/10/2024

- **Au-delà des dates mentionnées, aucun dossier ne sera accepté par la Ligue.**

## 3- CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS

- le calendrier est établi par la LNFF et approuvé par la FAF.
- les clubs doivent respecter l'exécution de calendrier

## 4- MONTANT DES FRAIS D'ENGAGEMENT

- Division une Nationale D1 : **Cinq Cent Mille (500.000,00) Dinars.**
- Division Nationale deux (D2) : **Trois Cent Mille (300.000,00) Dinars.**

## 5- CATEGORIES D'EQUIPES A ENGAGER

### › Division une Nationale D1

SENIORS	Avant 01.01.2005 (Obligatoire)
U-19	2006 – 2007 et 2008 (Obligatoire)
U-16	2009-2010 et 2011 (Obligatoire)
U-13	2012-2013 (Facultative)
U-11	2015 - 2016 (Facultative)



## Division Nationale deux D2

SENIORS	Avant 01.01.2005 (Obligatoire)
U-19	2006 – 2007 et 2008 (Obligatoire)
U-16	2009-2010 et 2011 (Obligatoire)
U-13	2012-2013 (Facultative)
U-11	2015 - 2016 (Facultative)

## 6- LES JOUEURS (EUSES) AMATEURS

Est réputé « Amateur » tout joueur(euse) qui ne perçoit pas une rémunération supérieure au montant des frais déboursés par le joueur(euse) dans l'exercice de son activité.

Un joueur enregistré comme professionnel ne peut être réenregistré comme amateur qu'après un délai minimum de trente jours à compter de son dernier match comme professionnel.

## 7- LA LICENCE

- Pour prendre part à un match officiel, une joueuse doit être titulaire d'une licence délivrée par de la Ligue Nationale De Football Féminin.
- Le club assume la responsabilité des informations transmises à la LNFF (identité et nationalité du joueur, certificat médical, notamment).
- Les dossiers de licences de nouvelles inscriptions, doivent être de date correspondante à la période d'inscription sous peine d'être rejeté.
- Toute demande de licence doit être accompagnée d'une photo d'identité très récente (correspond à l'année de l'établissement de la licence)
- Les licences des joueuses sont annuelles, mais restent soumises aux dispositions de l'article 10 du présent règlement.

### -ENREGISTREMENT DES LICENCES

- L'enregistrement et la délivrance des licences des joueuses toutes catégories est du ressort de la Ligue Nationale de Football Féminin (LNFF).
- Tous les dossiers des joueuses se feront en ligne, dans les délais impartis, via les plateformes : WWW.FOOT'UP.LNFF.DZ ET WWW.FAFCONNECT.DZ

### -PERIODE D'ENREGISTREMENT DES LICENCES

Divisions	ENREGISTREMENT
Division une Nationale D1	Entre le 01 / 09 /2024 et le 15 / 10 /2024
Division deux Nationale D2	Du 22 / 09 / 2024 au 07 / 11 / 2024

- Pour les catégories «Jeunes» : L'enregistrement des licences est autorisé durant toute la saison.

## 8- NOMBRE DE JOUEUSES A ENREGISTRER PAR CLUB

	SÉNIORS	CATÉGORIES JEUNE	U13
NOMBRE DE LICENCES	30	35	Illimité
ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE 2002-2003-2004	05	/	/
GARDIEN DE BUTS	03	02	02

## 9- L'ENREGISTREMENT DES JOUEUSES

- 1) L'enregistrement des joueuses se fera obligatoirement en ligne, dans les délais impartis, via la plate-forme WWW.FOOT'UP.LNFF.DZ ET WWW.FAFCONNECT.DZ, et le TMS.
- 2) L'enregistrement des licences, leur contrôle et leur validation par la LNFF doivent être obligatoirement dans les délais impartis



- 3) L'enregistrement d'une nouvelle joueuse ne peut intervenir que lors des périodes d'enregistrement fixées par la FAF.
- 4) Une joueuse ne peut être enregistrée qu'auprès d'un club à la fois.
- 5) Une joueuse ne peut être enregistrée auprès de plus de deux clubs successifs par saison sportive., à travers la plate forme : [www.fafconnect.dz](http://www.fafconnect.dz). Et [WWW.FOOT'UP](http://WWW.FOOT'UP)
- 6) La plate forme FAFCONNECT. Et [WWW.FOOT'UP](http://WWW.FOOT'UP) Signaleront aux clubs et aux ligues si les dossiers de licences sont incomplets.
- 7) Une joueuse ne peut signer plus d'une licence au cours de la même saison sportive sauf exception prévu aux réglementations.
- 8) La joueuse contrevenante a cette disposition est passible de sanction prévue par le Règlement dans ce cas de figure la licence délivrée est annulée .
- 9) Dans le cas de dépôt d'enregistrement d'une 2eme licence à travers la plateforme, que ce soit les informations sur la demande sont exactes ou non sur FAF-CONNECT . Et [WWW.FOOT'UP](http://WWW.FOOT'UP) toute la responsabilité incombe aux secrétaires de clubs La licence irrégulièrement obtenu est annulée en vertu de la réglementation.
- 10) Dans le cas où une licence irrégulièrement obtenue ; elle sera automatiquement annulée par la ligue et il sera fait application de la réglementation en vigueur avec toute sa rigueur
- 11) Une joueuse étrangère, résidant légalement en Algérie, peut être inscrite dans le championnat Division une Nationale D1. Le nombre total de joueuses étrangères par équipe est limité à deux.

#### INTERDICTION D'ENREGISTREMENT :

L'Interdiction d'enregistrer de nouvelles joueuses :  
Un club qui fait l'objet d'une interdiction d'enregistrement ne peut pas, durant toute la durée de la sanction, enregistrer de nouvelle joueuses amateurs ou professionnelles au niveau national comme international

#### ENREGISTREMENT DES JOUEUSES DES CATEGORIES DE JEUNES :

L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories jeunes féminines sont du ressort de la LNFF, L'enregistrement des joueuses se fera obligatoirement en ligne, dans les délais impartis, via la plate-forme FAF-CONNECT, [WWW.FOOT'UP.LNFF.DZ](http://WWW.FOOT'UP.LNFF.DZ) et le TMS.

## 10- TRANSFERT DOMESTIQUE DU JOUEUSE AMATEUR :

- 1) Le transfert domestique de joueuses amateurs n'est soumis à aucune condition d'enregistrement pendant la première période d'enregistrement de la saison. Toutefois,
  - 2) Un club ne peut, en aucun cas :
    - Recruter plus de TROIS (03) joueuses seniors provenant d'un même club ;
    - Un club ne peut, en aucun cas, recruter plus de (03) joueuses U-19 et (03) joueuses U16 provenant d'un même club ;
  - 3) Pour la seconde période Les joueuses amateurs changeant de club pour signer un contrat professionnel dans les fédérations autres, sont tenus d'obtenir l'accord de leur club quitté.
  - 4) En cas de changement de résidence de leurs parents en cours de saison, les joueuses des catégories de jeunes sont autorisées à bénéficier d'une mutation exceptionnelle et à signer en faveur d'un autre club de leur nouvelle résidence.
  - 5) Les clubs ne peuvent enregistrer que cinq joueuses maximum dans la catégorie U19 résidant hors wilaya, à condition d'obtenir une autorisation paternelle spécifique leur permettant de s'enregistrer dans un club hors de leur wilaya de résidence.

#### TRANSFERTS INTERNATIONAUX DES JOUEUSES AMATEURS

- a. Pour les transferts internationaux des joueuses amateurs, les clubs doivent obligatoirement utiliser le système de régulation des transferts (TMS) de la FIFA, quand la joueuse va acquérir le statut professionnel. Les joueuses à cet effet sont tenues d'obtenir l'accord de leur club quitté.
- b. Pour les transferts internationaux des joueuses amateurs ne changeant pas de statut, la demande classique de certificat international de transfert est obligatoire aussi.
- c. Dès réception du dossier de demande d'enregistrement de la joueuse venant de l'étranger, la LNFF doit immédiatement saisir la FAF

#### 2<sup>eme</sup> PERIODE D'ENREGISTREMENT :

Les clubs de LA DIVISION UNE 1 de la LNFF ont le droit de :





-Transférer des joueuses vers les clubs professionnels.

- Enregistrer des joueuses de statut professionnel uniquement après leur changement de statut professionnel vers le statut amateur ;
- L'enregistrement des joueuses doivent se faire au prorata du nombre de places disponibles dans l'effectif (pas plus de 30). Ils doivent également tenir compte du nombre obligatoire de joueuses nées en 2002-2003 et 2004, ainsi que du nombre de gardiens de buts dans leur effectif.
- Le nombre maximum de joueuses que les clubs sont autorisés à enregistrer pendant la deuxième période est de cinq (05) joueuses, dans le cadre de l'effectif total de Trante (30) joueuses ;
- Les joueuses mutées durant la deuxième période d'enregistrement sont soumises à la lettre de libération dûment signée par le Président du club.
- Dans le cas où la plateforme FAFCONNECT est sollicitée pour la même joueuse pour une double licence pendant la deuxième période d'enregistrement seul est valable la licence qui répond aux conditions des présentes dispositions.

## 11- PASSEPORT DE JOUEUSE

La LNFF est tenue de fournir au club auprès duquel la joueuse est enregistrée un passeport du joueur contenant tous les détails personnels de la joueuse. Ce document doit notamment indiquer tout club auprès duquel la joueuse a été enregistrée depuis l'année calendaire de son 12e anniversaire.

### LE PASSEPORT ELECTRONIQUE DE JOUEUR (EPP)

Le Passeport électronique de joueur (EPP) est un Document électronique contenant toutes les informations liées à l'enregistrement d'une joueuse au cours de sa carrière, incluant les fédérations concernée(s), son statut (amateur ou professionnel), le type d'enregistrement (permanent ou en prêt) ainsi que le club ou les clubs concerné(s) – y compris sa/leurs catégorie(s) de formation – et ce depuis l'année calendaire de son 12e anniversaire.

## 12. CERTIFICAT INTERNATIONAL DE TRANSFERT (CIT)

Pour qu'une joueuse enregistrée auprès d'une association (Fédération) autre soit enregistrée auprès de la Fédération Algérienne de Football un Certificat International de Transfert (CIT) établi par l'ancienne association doit être reçu. Le CIT est à délivrer sans condition, gratuitement et sans limite temporelle. Toute disposition contraire serait nulle et non avenue. La procédure administrative de délivrance du CIT est décrite dans l'annexe 3 du RSTJ FIFA.

## 13- PROTECTION DES MINEURS

- En principe, le transfert international d'une joueuse n'est autorisé que si la joueuse est âgée d'au moins 18 ans.
- Les dispositions de cet article s'appliquent également au premier enregistrement auprès d'un club de tout joueuse étrangère ou qui vient dans laquelle elle demande à être enregistrée pour la première fois et qui n'a pas vécu de façon continue pendant au moins les cinq dernières années en Algérie
- Un club ayant enregistré un mineur à la suite d'un transfert national, d'un transfert international ou d'un premier enregistrement :
  - à un devoir de diligence envers le mineur ;
  - est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger la mineure contre des abus potentiels ;
  - et doit veiller à ce que la mineure ait la possibilité de bénéficier d'une instruction académique (selon les normes nationales les plus élevées) qui lui permette de poursuivre une carrière ailleurs que dans le football

## 14- DOSSIER MEDICAL

- Toute demande de licence devra être accompagnée d'un dossier médical tel que défini par la Commission médicale fédérale.
- Le Président, le Secrétaire général ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueuses est conforme aux directives de la Commission médicale de la FAF.



- L'enregistrement du dossier médical se fera également en ligne, dans les délais impartis, via la plateforme : [www.foot'up.lnff.dz](http://www.foot'up.lnff.dz) et [www.fafconnect.dz](http://www.fafconnect.dz).

## 15- CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Le processus du contrôle de dopage et l'analyse des échantillons sont organisés par l'Agence nationale antidopage.

Le club garantit que chacun de ses joueuses s'engage à se soumettre aux contrôles organisés et assure également la réservation d'une salle de contrôle de dopage équipée à l'intérieur du stade où il reçoit.

## 16- DROIT DE PARTICIPATION EN SENIORS DES JOUEUSES DE CATEGORIES DE JEUNES

### JOUEUSES DE LA CATÉGORIE U-19 :

- Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe « Séniors » des joueuses de la catégorie « U-19 », avec la licence délivrée par la Ligue

### JOUEUSES DE LA CATÉGORIE U-16 :

- Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe « Séniors » des joueuses de la catégorie « U-16 », avec la licence délivrée par la Ligue nationale de football féminin, à condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé. (Sur-classement).

### JOUEUSES DE LA CATÉGORIE U-16 :

- Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe « U-19 » des joueuses de la catégorie « U-16 à condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé ».

## 17- EQUIPEMENT

- Les équipes doivent être uniformément vêtues (Maillots, shorts et bas) aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément au règlement de championnats de football amateur et au règlement de l'équipement édicté par la FIFA.
- Les clubs doivent communiquer à leurs ligues et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.
- Lorsqu'un couvre-chef (Foulard) est porté par une joueuse, celui-ci doit obéir aux critères suivants :

- Il doit impérativement être de couleur noire, ou de la couleur dominante du maillot.
- La couleur de tout le couvre-chef (foulard) porté par les joueuses, doit être la même.
- Il doit être en accord avec l'apparence professionnelle de l'équipement de la joueuse.
- Il ne doit pas être attaché au maillot.
- Il ne doit pas constituer un danger ni pour la joueuse elle-même, ni pour les autres joueuses (notamment le système de fermeture au niveau du cou).
- Il ne doit pas avoir des parties dépassant la surface (éléments protubérants)
- Avant le début de chaque saison sportive, la Ligue de Football Féminin (LNFF) doit publier impérativement sur son bulletin officiel et sur son site web les listes des couleurs des équipements des clubs.

## 18- NUMEROTATION DES MAILLOTS

- Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue, les numéros des dossards attribués à toutes les joueuses Seniors participantes aux rencontres officielles.
- Les numéros sont attribués exclusivement aux joueuses Seniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.
- Le numéro Un(01), est attribué à l'une des gardiennes de but seniors.
- Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d'identification de la compétition.

## 19- ORGANISATION DES MATCHES

### (SERVICE D'ORDRE, MEDECIN, AMBULANCE ET COUVERTURE INTERNET)

- Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence du service d'ordre, d'un médecin, d'une ambulance et d'un bureau pour les officiels, doté d'une connexion internet pour toute rencontre de football.





- Si l'absence du service d'ordre, du médecin, de l'ambulance et du bureau pour les officiels, doté d'une connexion internet est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément au Règlement des championnats de Football Féminin.
- En cas de l'absence de défibrillateur, le club qui reçoit assume l'entière responsabilité civile, et pénale de l'absence de défibrillateur,

## 20-COUPED'ALGERIE

- Tous les clubs de football féminin, doivent obligatoirement participer à la compétition de Coupe d'Algérie dans les trois (03) Catégories seniors-U19-et U16, conformément au calendrier arrêté par la Ligue, et la commission de Coupe d'Algérie.
- Tous les clubs participants, s'engagent à respecter le Règlement de la Coupe d'Algérie.

## 21-MATCHS AMICAUX

- Conformément aux règlements en vigueur, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord de la Ligue Nationale de Football Féminin, sous peine de sanctions.
- Tout match amical organisé sans l'accord de la Ligue Nationale de Football Féminin entraînera une sanction financière à chacun des deux clubs participants de : Cinquante mille (50.000) dinars.
- Aucun arbitre ne doit arbitrer un match amical sans l'autorisation préalable de la ligue concernée, sous peine de sanctions.

## 22-OBLIGATION DES JOUEUSES ET DIRIGEANTS

Il est interdit formellement à tous Joueuses, Dirigeants, Staff Technique et Médicale :

- De parier sur des matchs ou des compétitions de football
- De prendre part à des jeux de paris sportifs en général
- D'avoir une participation financière ou tout autre intérêt dans une entreprise de paris sportifs.

Ne pas participer à la manipulation de matchs ou de compétitions de football. La manipulation est considérée comme toute influence directe ou indirecte, par acte ou omission, sur le déroulement ou le résultat d'un match et/ou d'une compétition de football dans le but d'obtenir un avantage matériel ou des gains sportifs ou tout autre but. Il est spécifiquement interdit à toute personne soumise à ce règlement d'offrir, de fournir, de recevoir, de demander ou de solliciter tout avantage financier ou autre dans le but d'atteindre une telle manipulation.

Tous les dirigeants, les membres des staffs technique, médical et les joueurs sont astreints à l'obligation de réserve pour les faits et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du football.

### A. les joueuses sont tenus de :

- Respect du règlement, sous peine des sanctions prévues par le code disciplinaire de la FAF.
- Respecter les règlements, décisions et circulaires de la FAF, de la FIFA,
- Répondre immédiatement à la convocation des équipes nationale,
- Participer aux entraînements, stages, et matchs (amicaux et officiels) du club et de l'équipe nationale selon le calendrier établi.
- Faire preuve d'éthique et de fair-play, et être un bon modèle à l'intérieur et à l'extérieur du terrain.
- Il est interdit à la joueuse d'utiliser des substances interdites (dopage) et il doit comprendre que le dopage n'est pas autorisé.

### B. Les dirigeants :

- Les dirigeants de clubs concourent à la régularité et au bon déroulement des compétitions organisées par la Ligue nationale du football Féminin et respectent l'éthique sportive.
- Les dirigeants de clubs veillent à ce que l'ensemble des personnes qui exercent des fonctions au sein de leur club ou qui participent à son activité se soumettent aux exigences décrites au présent Règlement. Si les dites personnes ne s'y soumettent pas, les dirigeants de clubs peuvent être regardés comme responsables et, le cas échéant, faire l'objet de sanctions disciplinaires.



- Les dirigeants sont tenus au strict respect des Décrets exécutifs: le n°16-153 fixant les dispositions statutaires relatives aux dirigeants sportifs bénévoles élus. - Les dirigeants sont tenus au strict respect des règlements des Championnats de Football Amateur.
- Les dirigeants sont tenus au strict respect du code d'éthique de la FAF

## 23-OBLIGATION DES CLUBS

Tous les clubs sont tenus au strict respect :

La loi n°13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives ;

- Décret exécutif N 16-153 du 23 Mai 2016 fixant les dispositions statutaires relatives aux dirigeants sportifs bénévoles élus.

### Le club doit se conformer :

- aux réglementations, décisions et circulaires émises par la fédération algérienne de football
- Règlement des Championnats de Football Féminin
- Règlement de la Coupe d'Algérie.
- Règlement de la FAF sur la Sûreté et Sécurité.
- Règlement et Procédure de la Chambre Nationale De Résolution des litiges (CNRL).
- Code d'éthique FAF.
- Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs FAF /FIFA.
- Les clubs engagés dans les compétitions doivent fournir à leurs ligues respectives leur adresse e-mail officielle, l'URL de leur site Web officiel et les noms de tout autre compte de médias sociaux animé par le club.
- Les clubs sont responsables de leur domaine du site officiel, ou d'autres médias qu'ils animent sur les réseaux sociaux et ceux qui portent leur dénomination officielle.
- Les incorrections soulevées par rapport au domaine des sites officiels, ou d'autres médias sur les réseaux sociaux sont sujettes aux mesures disciplinaires prévues par le code disciplinaire et le code éthique de la fédération Algérienne de football.

## 24-OBLIGATION DE LA LIGUE

- Les ligues sont tenue de :

### a) publier sur leur site web :

Les sanctions et/ou reliquats de sanctions des joueuses, staffs et stades à la fin de la saison.

Les listes de joueuses enregistrées par club et par catégorie, au lendemain de la date de clôture de la période d'enregistrement ;

Les listes doivent comporter les renseignements suivants :

Nom et prénoms de la joueuse.

Date et lieu de naissance.

Numéro de dossard.

Période contractuelle.

Club d'origine.

### b) L'Étude des demandes d'enregistrement, et l'approbation de ces demandes.

### c) La gestion des données émises par les clubs sur la plateforme FAF-CONNECT et leur validation.

### d) Établir les passeports des joueurs pour les clubs affiliés

### e) D'Appliquer les décisions émanant des commissions statutaires telles que la CNRL, le TRLS, le TAS, ainsi que les commissions juridiques de la FAF et/ou de la FIFA.

## 25-DISPOSITIONS FINALES

- Les dispositions ci-dessus ne sauraient en aucun cas se départir des Règlements Généraux de la Fédération Algérienne de Football, du présent Règlement, et des Règlements internationaux de la FIFA.

- les dispositions de ce règlement priment sur tout autre texte, en cas de conflit. Sauf les textes cités dans l'alinéa au-dessus du même article.

- Les circulaires émises par la FAF sont considérés comme faisant partie intégrante de ces dispositions.

- Les clubs nouvellement affiliés à la LNFF, peuvent s'engager avec une seule catégorie, mais deux(02) catégories sont obligatoires pour ceux qui jouent l'accession.



- Seule la FAF est en mesure d'interpréter les dispositions de ce règlement et de prendre les décisions nécessaires sur tout ce qui n'est pas prévu.
- La LNFF et les commissions juridiques, la CNRL, la Commission statut et transfert de joueurs sont chargées d'appliquer les dispositions de ce règlement, dans le cadre de leurs compétences.
- Une dirigeante ne peut pas être membre de plusieurs clubs et ne peut pas pratiquer le football en tant que joueuse.

#### - ARRÊT ANTICIPÉ DES COMPÉTITIONS :

- En cas d'arrêt anticipé du championnat, le bureau fédéral est seule habilité à prendre les décisions adéquates à cette situation.
- Si, pour une raison quelconque, tous les clubs d'un championnat ne sont pas en mesure de jouer l'intégralité des matches requis aucun classement sportif ne sera établi pour la saison en cours, excepté dans le cas où une décision contraire serait prise par le Bureau Fédéral (BF)..

#### - CESSATION D'ACTIVITE :

- Un club en non activité est celui qui ne s'engage pas en compétition officielle et qui est déclaré comme tel par sa ligue est automatiquement relégué en bas de l'échelle nationale des compétitions.
- Tous les contrats et demandes de licences doivent être signés par le Président du club ou agent FIFA et/ou FAF et par l'entraîneur, en mentionnant la qualité.
- Les demandes de licence des joueuses Seniors doivent être signées par le Président du club.
- Les demandes de licence des joueuses Jeunes doivent être signées par le Président.
- Aucun club ne peut procéder à des avances financières sur les salaires contrairement à la réglementation en vigueur.

## 26-ADOPTION ET MISE EN VIGUEUR

Ces dispositions sont approuvées par le Bureau Fédéral en date du **28 Août 2024**, et Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la date de sa publication sur le site internet de la Fédération Algérienne de Football.



**DISPOSITIONS  
REGLEMENTAIRES  
RELATIVES AUX  
COMPETITIONS  
DE FOOTBALL  
FEMININ**

**SAISON 2024/2025**



# الاتحاد الجزائري لكرة القدم

**ALGERIAN FOOTBALL FEDERATION**

Founded in 1962, Affiliated with the FIFA and CAF in 1963

شارع أحمد واكد - ص.ب ٣٩  
دالي براهيم - الجزائر

Ahmed Ouaked St, PO Box 39  
Dely Brahim - Algiers

205 600 661 213+

54 07 30 20 213+

dc.mf@faf.dz

www.faf.dz

